

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---=o0o=---

ARRONDISSEMENT DE RENNES

---=o0o=---

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

---=o0o=---

DATE DE CONVOCATION : 09/10/2014

DATE D’AFFICHAGE : 09/10/2014

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mil quatorze, le dix-sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, GORJU, HAMEL, RÉHAULT et TOURENNE. Messieurs DESMIDT, GALLÉE, HAMADY, HILLIARD, POLET et ROGER.

Absents excusés : Monsieur BEAUCÉ Dominique qui a donné pouvoir à Monsieur GALLÉE Christian. Madame ROUÉ Valérie.

Madame HAMEL Cécile a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 1.10/2014 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 SEPTEMBRE 2014

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 19 septembre 2014.

**OBJET N° 2.10/2014 : DECISION MODIFICATIVE N° 4 – VIREMENT DE CREDITS BUDGET
COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour pouvoir régler les intérêts des emprunts de la fin de l’année, il convient de rajouter des crédits au compte 66111 à la section de fonctionnement pour un montant de 2 100,00 €.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
66111	Intérêts réglés à l’échéance	+ 2 100,00 €
657341	Communes membres du GFP	-2 100,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu l’approbation du budget primitif – Commune par délibération n° 03.04/2014 du 11 avril 2014 ;

Vu l’approbation de la décision modificative n° 1 par délibération n° 10.06/2014 du 20 juin 2014 ;

Vu l’approbation de la décision modificative n° 2 par délibération n° 10.07/2014 du 23 juillet 2014 ;

Vu l’approbation de la décision modificative n° 3 par délibération n° 5.09/2014 du 19 septembre 2014 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve la décision modificative proposée du budget principal de la commune de l’exercice 2014, pour la section de fonctionnement.

**OBJET N° 3.10/2014 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 – PREVISION DE CREDITS CHAPITRE
GLOBALISE 041 POUR DES OPERATIONS D’ORDRE – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d’ordre) 041 (opération patrimoniales) section investissement afin de permettre

l'intégration des frais d'annonces légales concernant les travaux d'entretien et de réparation de la voirie 2013 et 2014 et inscrites au compte 2033 – opération 19. Cette opération consiste à prévoir des recettes d'investissement au compte 2033 et des dépenses d'investissement au compte 2151 au chapitre 041, sur le budget de la commune.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

SECTION D'INVESTISSEMENT		
2151	Opération 19 – VOIRIE (dépenses) – Chapitre 041	+ 608,88 €
2033	Opération 19 – VOIRIE (recettes) – Chapitre 041	+ 608,88 €
2111	Opération 18 – RESERVES FONCIERES (dépenses)	- 608,88 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu l'approbation du budget primitif – Commune par délibération n° 03.04/2014 du 11 avril 2014 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n° 1 par délibération n° 10.06/2014 du 20 juin 2014 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n° 2 par délibération n° 10.07/2014 du 23 juillet 2014 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n° 3 par délibération n° 5.09/2014 du 19 septembre 2014 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n° 4 par délibération n° 2.10/2014 du 17 octobre 2014 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, approuve la décision modificative proposée du budget principal de la commune de l'exercice 2014, pour la section investissement.

OBJET N° 4.10/2014 : AMORTISSEMENTS COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de ne pas grever le budget de la commune en section fonctionnement, il convient de prendre une délibération concernant les amortissements antérieurs au 1^{er} janvier 2008 dont la plupart proviennent de la défusion des communes de Saint Symphorien et Hédé – Bazouges.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas pratiquer d'amortissements concernant les biens antérieurs au 1^{er} janvier 2008.

OBJET N° 5.10/2014 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – PREVISION DE CREDITS CHAPITRE GLOBALISE 041 POUR DES OPERATIONS D'ORDRE – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opération patrimoniales) section investissement afin de permettre l'intégration des frais d'annonces légales et d'études concernant les travaux d'agrandissement de la station d'épuration 2012 et 2014, inscrites au compte 203. Cette opération consiste à prévoir des recettes d'investissement au compte 203 et des dépenses d'investissement au compte 213 au chapitre 041, sur le budget assainissement.

BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT		
213	Construction (dépenses) – Chapitre 041	+ 15 639,48 €
203	Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion (recettes) – Chapitre 041	+ 15 639,48 €
213	Construction (dépenses)	- 15 639,48 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu l'approbation du budget primitif – Assainissement par délibération n° 04.04/2014 du 11 avril 2014 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n° 1 par délibération n° 07.06/2014 du 20 juin 2014 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2014, pour la section d'investissement

OBJET N° 6.10/2014 : REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement du cimetière.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement du cimetière.

OBJET N° 7.10/2014 : TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération n° 2/2011 du 14/10/2011 portant sur l'instauration de la Taxe d'Aménagement (en remplacement de la Taxe Locale d'Equipement) est reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse.

Après avis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la reconduction de cette taxe de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse ; et maintien le taux à 3,5 % et les conditions telles que stipulés dans la délibération n° 2/2011 du 14/10/2011 à savoir :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3,5% (choix de 1% à 5%).
- D'exonérer totalemment en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+*) ;
 - 2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- D'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ +*) à raison de 50% de leur surface (le pourcentage ne peut être supérieur à 50% : article L. 331-9 2° du code l'urbanisme).
 - 2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50% de leur surface.

Séance levée à 22h